

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2017-126

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

générale à M. Arnaud LITTARDI (2 pages)

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE R75-2017-08-31-007 - Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 105 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises (2 pages) Page 3 R75-2017-08-31-009 - Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 140 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de personnes (2 pages) Page 6 R75-2017-08-31-005 - Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 140 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de personnes ainsi que la formation-examen de 105 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises (2 pages) Page 9 R75-2017-08-31-006 - Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de personnes et du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises (2 pages) Page 12 R75-2017-08-31-008 - Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de personnes utilisant des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur et du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA (2 pages) Page 15 DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE R75-2017-09-01-002 - Délégation signature du comptable public de la Paierie Régionale 2017 09 01 (2 pages) Page 18 RECTORAT DE BORDEAUX R75-2017-09-01-001 - Arrêté n°164-2017 relatif à la délégation de signature de la Rectrice Page 21 à ses services - administration générale - académie poitiers- (2 pages)

R75-2017-09-04-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration

Page 24

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-31-007

Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 105 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier

Décision du 31 août 2017 de ranguellement d'agrément en que de dispenser la formation-examen de 105 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Service déplacements, infrastructures et transports Département transports routiers et véhicules Division transports routiers et véhicules de Bordeaux Unité registre

Bordeaux, le 3 1 AOUT 2017

<u>DÉCISION</u>

de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 105 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Vu l'article R 3211-40 du code des transports;

Vu le titre III de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur routier;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au référentiel des connaissances pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu la décision d'agrément initial du 23 août 2012 actualisée par décisions des 16 janvier 2015 et 17 juin 2015 accordant l'agrément pour cinq ans au centre de formation AFTRAL situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33);

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation AFTRAL situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33) reçue le 25 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine;

DÉCIDE

Article 1: L'agrément pour la formation-examen de 105 heures en vue de la délivrance des attestations de capacité en transport routier léger de marchandises du centre de formation AFTRAL situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33) est renouvelé pour une durée de cinq ans. L'agrément concerne la formation en présentiel ainsi que la formation à distance par internet (avec d'éventuels jours de regroupement en centre de formation) préalables à l'examen écrit.

Article 2 : L'agrément fait l'objet d'une actualisation annuelle. Le centre de formation devra annuellement transmettre une demande d'actualisation accompagnée d'un calendrier prévisionnel de stages et d'un bilan des résultats de l'année écoulée. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou

l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 3: Le non-respect des données du référentiel ministériel lié à la formation faisant l'objet de l'agrément et des obligations qui en découlent ou l'absence d'information à la DREAL de tout changement dans les données de l'agrément pourront entraîner un retrait ou un non renouvellement d'agrément en application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 précité.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation AFTRAL situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33) et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef de la Division Transports Routers Véhicules Site de Bordeaux Mathias RACHET

2

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-31-009

Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 140 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier

Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 140 heures pour l'obtention de l'allestation de capacité en transport routier léger de personnes



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Service déplacements, infrastructures et transports Département transports routiers et véhicules Division transports routiers et véhicules de Bordeaux Unité registre

Bordeaux, le 3 1 AOUT 2017

DÉCISION

de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 140 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de personnes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Vu l'article R 3113-39 du code des transports;

Vu le titre III de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur routier;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au référentiel des connaissances pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes ;

Vu la décision d'agrément initial du 23 août 2012 actualisée par décisions des 16 janvier 2015 et 17 juin 2015 accordant l'agrément pour cinq ans au centre de formation AFTRAL situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33);

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation AFTRAL situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33) reçue le 28 août 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine;

DÉCIDE

Article 1: L'agrément pour la formation-examen de 140 heures en vue de la délivrance des attestations de capacité en transport routier léger de personnes du centre de formation AFTRAL situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33) est renouvelé pour une durée de cinq ans. L'agrément concerne la formation en présentiel ainsi que la formation à distance par internet (avec d'éventuels jours de regroupement en centre de formation) préalables à l'examen écrit.

Article 2: L'agrément fait l'objet d'une actualisation annuelle. Le centre de formation devra annuellement transmettre une demande d'actualisation accompagnée d'un calendrier prévisionnel de stages et d'un bilan des résultats de l'année écoulée. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou

1

l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 3: Le non-respect des données du référentiel ministériel lié à la formation faisant l'objet de l'agrément et des obligations qui en découlent ou l'absence d'information à la DREAL de tout changement dans les données de l'agrément pourront entraîner un retrait ou un non renouvellement d'agrément en application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 précité.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation AFTRAL situé à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33) et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

MAS TISA

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef de la Division Transports Roufiers Vehicules Site de Bordeaux

Mathias RACHET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-31-005

Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 140 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier périson de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation examen de l'appenser d'agrément en vue de dispenser la formation examen de l'appenser de l'attestation de capacité en transport routier léger de personnes ainsi que la formhoure se pour s'hobtontion ed marchandises transport routier léger de marchandises



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Service déplacements, infrastructures et transports Département transports routiers et véhicules Division transports routiers et véhicules de Bordeaux Unité registre

Bordeaux, le 31 AOVI 2017

DÉCISION

de renouvellement d'agrément en vue de dispenser la formation-examen de 140 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de personnes ainsi que la formation-examen de 105 heures pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Vu les articles R 3113-39 et R 3211-40 du code des transports;

Vu le titre III de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur routier;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au référentiel des connaissances pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes et en transport routier léger de marchandises ;

Vu la décision d'agrément initial du 4 juillet 2012 actualisée par décisions des 16 janvier 2015 et 17 juin 2015 accordant l'agrément pour cinq ans au centre de formation PROMOTRANS FPC (Formation professionnelle continue - Groupe PROMOTRANS) situé à BRUGES (33) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) reçue le 22 août 2017;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine;

DÉCIDE

Article 1: L'agrément pour la formation-examen de 140 heures en vue de la délivrance des attestations de capacité en transport routier léger de personnes ainsi que pour la formation-examen de 105 heures en vue de la délivrance des attestations de capacité en transport routier léger de marchandises du centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) est renouvelé pour une durée de cinq ans.

Article 2: L'agrément fait l'objet d'une actualisation annuelle. Le centre de formation devra annuellement transmettre une demande d'actualisation accompagnée d'un calendrier prévisionnel de stages et d'un bilan des résultats de l'année écoulée. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux

données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 3: Le non-respect des données du référentiel ministériel lié à la formation faisant l'objet de l'agrément et des obligations qui en découlent ou l'absence d'information à la DREAL de tout changement dans les données de l'agrément pourront entraîner un retrait ou un non renouvellement d'agrément en application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 précité.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef de la Division Transports Routiers Véhicules Site de Bordeaux

Mamias RACHET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-31-006

Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de personnes du gestionnaire de transport d'agrément d'agrément pour la formation d'actualisation de de transport d'entreprise de transport d'entreprise de transport routier de personnes et du gestionnaitransport routier de marchandises



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Service déplacements, infrastructures et transports Département transports routiers et véhicules Division transports routiers et véhicules de Bordeaux Unité registre

Bordeaux, le 3 1 AOUT 2017

DÉCISION

de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de personnes et du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises

> Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Vu l'article R 3113-41 et R 3211-41 du code des transports;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier;

Vu la décision d'agrément initial du 20 août 2012 accordant l'agrément pour cinq ans au centre de formation PROMOTRANS FPC (Formation professionnelle continue - Groupe PROMOTRANS) situé à BRUGES (33);

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) reçue le 22 août 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1: L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de personnes ainsi que pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises du centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) est renouvelé pour une durée de cinq ans.

Article 2: A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier des charges et rappelés au point 8 « engagements de l'organisme demandeur » du dossier de demande d'agrément déposé par PROMOTRANS

1

FPC devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 3: Les éléments d'actualisation prévus par le cahier des charges annexé à la décision ministérielle du 2 avril 2012, notamment le calendrier annuel des formations et le barème actualisé des prestations, ainsi que le bilan annuel des formations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex). Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef de la Division Fransports Routiers Véhicules Site de Bordeaux

Mathas RACHET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-31-008

Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier

Décision du 31 août 2017 de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de personnes utiplaces vépicomprisale conductour et du gestionnaire de transport d'entreprise de transport d'entreprise de transport d'entreprise de transport routier de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas transport d'entreprise de transport prise de transport d'entreprise de transport d'entreprise de transport d'entreprise de transport routier de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas transport d'entreprise de transport d'ent



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Service déplacements, infrastructures et transports Département transports routiers et véhicules Division transports routiers et véhicules de Bordeaux Unité registre

Bordeaux, le 31 AOUT 2017

DÉCISION

de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de personnes utilisant des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur et du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Vu l'article R 3113-41 et R 3211-41 du code des transports;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier;

Vu la décision d'agrément initial du 20 août 2012 accordant l'agrément pour cinq ans au centre de formation PROMOTRANS FPC (Formation professionnelle continue - Groupe PROMOTRANS) situé à BRUGES (33);

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) reçue le 22 août 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1: L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur ainsi que pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5t de PMA du centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) est renouvelé pour une durée de cinq ans.

Article 2: A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier des charges et rappelés au point 8 « engagements de l'organisme demandeur » du dossier de demande d'agrément déposé par PROMOTRANS FPC devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 3: Les éléments d'actualisation prévus par le cahier des charges annexé à la décision ministérielle du 2 avril 2012, notamment le calendrier annuel des formations et le barème actualisé des prestations, ainsi que le bilan annuel des formations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex). Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation PROMOTRANS FPC situé à BRUGES (33) et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef de la Division Transports Routiers Véhicules Site de Bordeaux

Mathias RACHET

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

R75-2017-09-01-002

Délégation signature du comptable public de la Paierie Réglégation 2017/09 01



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrête du 15 décembre 2015 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

DELEGATION DE SIGNATURE

M. Jean-René NOLF, Administrateur des Finances publiques, affecté en qualité de comptable de la Paierie Régionale de la Nouvelle Aquitaine, déclare donner délégation aux agents placés sous son autorité, dans les conditions visées aux articles 1 et 2 ci-après.

ARTICLE 1: DELEGATION DE POUVOIR

Pouvoir est donné aux personnes suivantes, en qualité de mandataire spécial et général :

Madame Annie CHAPELOT, Inspectrice des Finances Publiques Madame Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Corinne CAUBEL, Inspectrice des Finances publiques

En vue:

- · de gérer et d'administrer, pour lui-même et en son nom, la Paierie régionale de Nouvelle Aquitaine ;
- · d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée;
- · d'exercer toutes poursuites ;
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale Nouvelle Aquitaine, et aux affaires qui s'y rattachent.



1

• ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Annie CHAPELOT, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Corinne CAUBEL, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Christiane FAYEMENDY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Monsieur Laurent CASTELLO, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Madame Françoise BARRILLIET-BREAU, Contrôleuse des Finances Publiques

ARTICLE 3: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 novembre 2016

· ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État des actes administratifs de l'État de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 1er septembre 2017

L'Administrateur des Finances publiques, Comptable de la Paierie Régionale de la Nouvelle Aquitaine

Jean-René NOLF

Bon pour pouvoir,

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-001

Arrêté n°164-2017 relatif à la délégation de signature de la Rectrice à ses services - administration générale - académie poitiers-



Secrétariat général

164-2017

La Rectrice de l'académie de Poitiers Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à la Rectrice de l'académie de Poitiers

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre POIRIER, à M. Ivan GUILBAULT et à M. Philippe SIRETAS, Adjoints au Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de Directrice des ressources humaines, de Directeur des moyens et de Chargé des dossiers de la Vienne.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie HULIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HULIN, délégation est donnée à **M. Julien MALLEMONT**, Adjoint.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie BALADI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BALADI, délégation est donnée à **Mme Karine THEBERGE**, Adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP).

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **M. Julien VIALARD**.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe COSTA**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **Messieurs Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes de fonctionnement des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 12

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 72-16 du 11 mars 2016 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 13

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1er septembre 2017

Anne Bisagni-Paure

Rectrice de l'académie de Poitiers Chancelière des universités

Copies transmises à :

Préfecture de région / SGAR

Intéressés.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-04-001

Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Arnaud LITTARDI



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

Arrêté du - 4 SEP. 2017

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

M. Arnaud LITTARDI

directeur régional des affaires culturelles

de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1954 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe);

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

1/2

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ;

 de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles;

 de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1er, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,

2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,

3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,

- 4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État audelà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- 5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,

6. Les réponses aux recours administratifs,

7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 4 SEP. 2017 Le Préfet de région,

DARTOUT

2/2